



Supporter de votre vie



AG INVEST+

Investissez prudemment avec
un rendement intéressant



AG Invest+ est une assurance-vie individuelle [branche 21] d'AG soumise au droit belge. Elle s'adresse aux personnes souhaitant placer leur argent pendant une période déterminée dans un produit à taux **d'intérêt garanti**, augmenté d'une **éventuelle participation bénéficiaire annuelle**, afin d'atteindre un rendement potentiellement intéressant au terme de leur contrat.

Vous pouvez souscrire un contrat AG Invest+ par le biais d'une prime de conclusion de minimum 2.500 euros. Au cours de la 1^{ère} année du contrat, vous pouvez verser d'éventuelles primes complémentaires de minimum 1.500 euros, autant de fois que vous le souhaitez [taxes de primes et frais d'entrée compris].

Pour un contrat AG Invest+ lié à un AG Business Invest Private, les versements complémentaires sont possibles à tout moment.

Pour plus d'informations sur l'AG Business Invest Private, consultez la page « AG Business Invest Private » sur www.ag.be → Indépendants & PME → Dirigeants > Investir pour votre entreprise ou demandez à votre courtier.



1. Durée

AG Invest+ est une assurance-vie individuelle d'une durée fixe de 8 ans et 1 mois.

Pour les contrats dont les primes versées et/ou les réserves transférées atteignent au moins 50.000 euros, une prolongation est possible jusqu'à 10 ans.

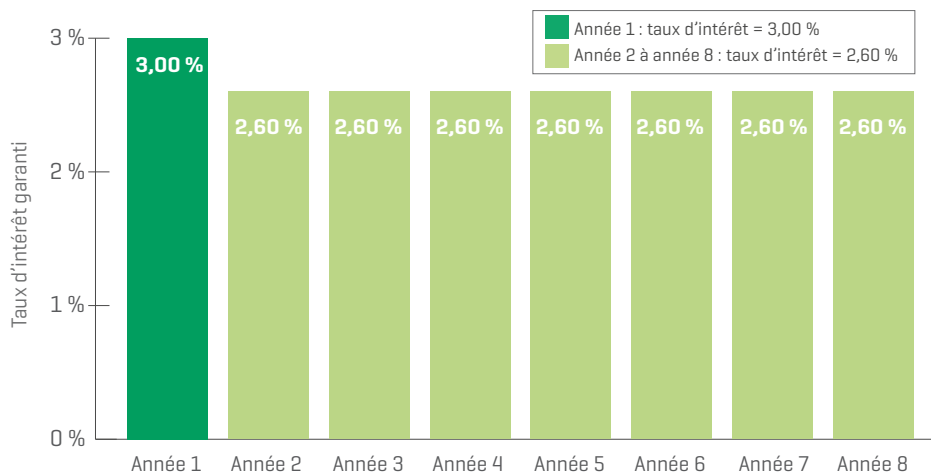
2. Taux d'intérêt garantis

Avec AG Invest+, vous bénéficiez de **deux taux d'intérêt distincts** (taux en vigueur au 21/02/2026).

- ▶ La prime de conclusion nette (hors taxe et frais d'entrée) versée dans un AG Invest+ bénéficie d'un **taux d'intérêt garanti pendant la première année du contrat**. Ce taux s'élève à **3,00%**.
- ▶ Ensuite, l'épargne accumulée bénéficie d'un **taux d'intérêt garanti pour la durée restante du contrat**, y compris en cas de prolongation éventuelle. Ce taux s'élève à **2,60%**.

Les primes complémentaires nettes versées durant la 1ère année suivant la prise de cours, bénéficieront des taux d'intérêt en vigueur pour ce produit au moment du versement.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des taux garantis de votre contrat en ce qui concerne la prime de conclusion. Vous profitez d'un **rendement attractif** dès la première année et par la suite, d'une **stabilité solide des taux à long terme**. Cette combinaison unique vise à faire fructifier votre épargne en toute sérénité.



3. Participation bénéficiaire éventuelle

Outre les taux d'intérêt garantis, vous pouvez recevoir une **éventuelle participation bénéficiaire qui accroît votre rendement**. Cette participation bénéficiaire n'est pas garantie et elle est susceptible d'évoluer d'année en année.

L'octroi de la participation bénéficiaire dépend des résultats d'AG et de la situation économique. L'assureur n'a ni l'obligation légale, ni l'obligation contractuelle de prévoir une participation bénéficiaire.



4. Disponibilité du capital

Avec AG Invest+, vous avez la **possibilité de sortir anticipativement de votre contrat**.

Autrement dit, **à tout moment, et sous certaines conditions**, vous pouvez disposer, d'une **partie ou de l'entièreté de votre capital**. Vous devez toutefois tenir compte de frais et taxes éventuels, et d'une possible correction financière qui peuvent, le cas échéant, s'avérer conséquents.

Vous pouvez aussi programmer des retraits périodiques qui pourraient également s'accompagner de frais, de taxes et d'une correction financière.

5. Outil pour la transmission de votre patrimoine

En tant qu'assurance-vie, **AG Invest+ est une opportunité intéressante pour planifier votre succession**.

Vous choisissez librement le(s) bénéficiaire(s) en cas de vie [qui perçoit(ven)t donc le capital si vous êtes encore vivant au terme du contrat] et le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès [qui perçoit(ven)t donc le capital si vous décédez avant le terme du contrat].

Des droits de succession peuvent être dus sur le montant versé.

6.

Information sur la durabilité

AG Invest+ a des caractéristiques environnementales et sociales qui ont un impact positif sur l'environnement ou la société. Et ce, grâce à une sélection adéquate d'investissements et à l'application de stratégies d'investissement responsable complémentaires. Les informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles sur la page AG Invest+ que vous trouverez en consultant le site www.ag.be.



Vous y trouverez également la fiche info durabilité ainsi que le rapport annuel de ce produit, dans la section « conditions générales et informations légales ».



Pour en savoir davantage sur l'approche adoptée par AG en matière d'investissement durable et responsable, vous pouvez consulter ag.be → À propos d'AG → AG dans la société → Investir de manière durable et responsable.

7.

Fiscalité

Selon la législation fiscale actuellement en vigueur (sous réserve de modifications futures), aucun précompte mobilier n'est dû sur la prestation d'assurance liée aux revenus mobiliers lorsque le contrat a plus de 8 ans.

En revanche, si vous retirez votre argent dans les 8 premières années du contrat, un précompte mobilier sera appliqué sur la part correspondant aux revenus mobiliers. Dans ce cas, une retenue de 30 % à la source est due. Le montant net imposable minimum correspond à une capitalisation à un taux d'intérêt fictif de 4,75 % par an.

Une taxe de 10 % sur les plus-values peut également s'appliquer après 8 ans éventuellement compensée en tenant compte des exonérations existantes et de votre situation personnelle.

Le capital « décès » n'est pas soumis à l'imposition sur les revenus y compris la taxe sur les plus-values mais peut être soumis aux droits de succession.

8.

Quels sont les frais liés à AG Invest+ ?

- ▶ Une **taxe de 2 %** est prélevée sur le versement de votre prime.
- ▶ **Frais d'entrée** : au maximum 2,50 % sur la prime nette investie (hors taxe) ou sur la réserve nette transférée.
- ▶ **Frais de gestion** [annuels] : au maximum 0,40 % sur la réserve.
- ▶ **Frais de sortie** :
 - il n'y a pas de frais de sortie en cas :
 - de décès de l'assuré, ni au terme du contrat ou à partir de la 8e année du contrat en cas de prolongation.
 - de rachat partiel/libre périodique au cours d'une même année civile pour autant que ces rachats pris ensemble ne dépassent pas 10% de la réserve constituée avec un maximum de 50.000 euros ou en cas de prolongation du contrat.

- Un retrait anticipé/rachat endéans les 8 premières années du contrat peut entraîner un impact négatif sur le capital investi et garanti et ce, à un double niveau :
 - Une indemnité de rachat de 1% de la valeur théorique de rachat est due lorsque le montant des rachats partiels/libres périodiques pris ensemble représente plus de 10% de la réserve constituée, sauf à partir de la 8ème année du contrat. L'indemnité sera également due si le montant des rachats dépasse 50.000 euros.
 - Pour tenir compte de l'intérêt des autres souscripteurs, il est aussi possible que la valeur de rachat/montant versé soit corrigée à la baisse. Dans tous les cas, cette « correction financière » n'est pas automatique, dépend de la différence des conditions de marché au moment de la prime/du rachat et est encadrée légalement au niveau de son calcul et ses paramètres. Plus d'information sur ce potentiel recalcul et un exemple chiffré sont disponibles sur notre site ag.be.

9. Quelle protection offre AG Invest+ ?

Avec AG Invest+, votre argent est géré prudemment. Pour tout montant versé dans un produit de la branche 21, AG doit en effet disposer des liquidités suffisantes pour pouvoir garantir ses engagements.

- ▶ **Une marge de solvabilité supplémentaire** : le législateur impose aux assureurs de constituer une marge de solvabilité supplémentaire sous la forme d'un capital prudentiel. Son niveau minimal dépend des catégories de risque dans lesquelles les actifs sont investis. La Banque Nationale de Belgique veille rigoureusement à la suffisance des investissements et de ce capital prudentiel.
- ▶ **Fonds de garantie** : vous bénéficiez d'une garantie supplémentaire, étant donné que AG Invest+ est protégé par le Fonds de garantie. Si AG reste en défaut, ce Fonds de garantie intervient jusqu'à 100.000 euros par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance. Pour le surplus éventuel, le risque est supporté par le preneur d'assurance.

10. Quels sont les risques liés à AG Invest+ ?

AG Invest+ offre un rendement global composé du taux d'intérêt garanti augmenté d'une éventuelle participation bénéficiaire. Si ce rendement global est faible, voire nul, il est possible que le capital payé soit inférieur au montant total investi en raison des taxes et des frais.

Pour toute information applicable à AG Invest+, consultez les conditions générales, la fiche d'informations utiles et le document d'informations clés, disponible sur la page AG Invest+ sur www.ag.be ou prenez contact avec votre courtier.





Vous souhaitez plus d'informations sur AG Invest+ ?

Contactez votre courtier pour un rendez-vous. Il vous fournira de plus amples informations.

Pour toute plainte concernant les services d'intermédiaires, vous pouvez écrire à AG, Service de Gestion des Plaintes, Bd. E. Jacqmain 53 à 1000 Bruxelles (Tél. : 02 664 02 00) ou par e-mail : customercomplaints@aginsurance.be.

Si la solution proposée par AG ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be ou par e-mail : info@ombudsman-insurance.be.

Votre courtier



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance